



# Le contrat d'apprentissage est un CDD particulier : la durée du travail, la période d'essai, la rupture

**C'est un contrat de travail écrit, à durée déterminée (CDD).** Sa durée est précise et dépend du titre ou diplôme préparé. Il est signé par le jeune (ses parents ou son représentant légal s'il est mineur) et par l'employeur.

**Il comporte plusieurs mentions obligatoires :**

- la date de début du contrat,
- la durée,
- le diplôme préparé,
- le salaire,
- les horaires de travail,
- l'adresse de l'établissement de formation, etc.

En droit du travail, l'apprenti est considéré comme un salarié à part entière.

## La durée du travail

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés de l'entreprise incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

Pour les mineurs : 8 heures par jour maximum, dans la limite de 35 heures par semaine.

## La période d'essai

Durée de 2 mois, non renouvelable.

## Rupture du contrat

Le contrat ne peut être rompu avant son terme sauf les cas suivants :

- sur décision d'une des parties pendant la période d'essai
  - sur un commun accord des parties (écrit obligatoire)
  - sur décision de l'apprenti en cas d'obtention du diplôme avant le terme prévu au contrat, moyennant un préavis de 2 mois
  - une décision du Conseil des Prud'hommes
- 
- ALINE RUDELLE

[Contacter par mail](#)